
BILL.

Acte pour autoriser Jean Clovis Bélanger, écuyer, et autres, à construire un pont de péage sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St. Anselme, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de Dorchester, et pour incorporer les dits Jean Clovis Bélanger et autres, sous le nom de "*compagnie du pont de St. Anselme*," et pour d'autres fins y mentionnées.

ATTENDU que la construction d'un pont de péage sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, à environ huit arpents plus bas que l'église de la dite paroisse, auprès du passage à gué qui s'y rencontre, contribuerait grandement à promouvoir le bien-être et à faciliter les relations des habitants de la dite paroisse et des paroisses et concessions circonvoisines et du public en général; et attendu que Jean Clovis Bélanger, écuyer, François Audet, Siméon Larochelle, Joseph Couture, Jean Bte. Gosselin, Joseph Morin, François Baillargeon, François Turgeon, Simon Jobin, Raymond Roy et Nicodème Audet, tous de St. Anselme, ont demandé, par une pétition qu'ils ont présentée à cet effet, à être incorporés sous le nom et raison de "*la compagnie du pont de St. Anselme*" et à être autorisés à construire un pont de péage sur la dite rivière Etchemin, dans la dite paroisse de St. Anselme, dans l'endroit susmentionné:—**A CES CAUSES**, qu'il soit statué, etc.

II. Et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que les personnes sus-nommées et leurs héritiers, exécuteurs, curateurs et ayans-cause, et toutes autres personnes qui sont devenues ou qui deviendront en aucun tems ci-après actionnaires du dit pont et dépendances, seront et sont par le présent établies et constituées et déclarées de fait un corps politique et incorporé sous les nom et raison de "*la compagnie du pont de St. Anselme*:" et les dites personnes sont par le présent autorisées à ériger et bâtir à leurs frais et dépens un pont de péage solide et suffisant sur la dite rivière Etchemin dans la dite paroisse de St. Anselme, dans le lieu susdit, et à ériger et construire une maison de péage et une barrière avec d'autres dépendances et abords sur le dit pont ou auprès; et aussi à faire et exécuter toutes autres matières et choses requises et nécessaires, utiles ou commodes pour ériger et construire, entretenir et soutenir le dit pont projeté,

Préambule.

Certaines personnes incorporées et autorisées à construire un pont de péage sur la rivière Etchemin.

Nom de la compagnie.